

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE LAURENAN

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Devant l'église – Place du Chêne au Clerc – devant la Salle des Fêtes Commémoration cantonale du 8 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code de la route et notamment l'article L. 411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre $I-8^{\rm ème}$ partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée;

VU la nouvelle posture VIGIPIRATE « hiver - printemps 2024 », active depuis le 24 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – urgence attentat ».

Considérant la commémoration cantonale prévue le mercredi 08 mai 2024 à l'église Saint-Ronan et au Monument aux morts, devant la Salle des Fêtes en Laurenan;

Considérant la venue de nombreuses personnes liée à cet évènement, son déroulement exige que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles (sortie de l'église notamment);

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques ;

ARRETE:

ARTICLE 1: La commémoration cantonale du 8 mai 1945 se tiendra à l'église Saint-Ronan, au Monument aux morts, au niveau de la Place du Chêne-au-Clerc et la voie publique devant l'entrée principale de la Salle des Fêtes, le Mercredi 08 mai 2024, de 10h00 à 14h00.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00 Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 2: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de cet espace durant les la commémoration du 8 mai 2024.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 3: La circulation sera interdite sur la « place du Chêne-au-Clerc » le mercredi 08 mai 2024, de 10h00 à 14h00, sauf pour les personnes autorisées.

Pour ce faire une déviation par « l'Allée de la Brousse » est mise en place de la manière suivante :

- Les véhicules provenant de Le Mené via la RD n° 22 voulant emprunter la « rue du Ménéhi » ou la « rue des Gouëdes », prendront la déviation via « l'allée de la Brousse ». Il en est de même pour les véhicules venant de Le Châbre.
- Les véhicules venant de Plémet via la RD n° 16 prendront « l'allée de la Brousse » dès lors qu'ils veulent se rendre à Le Mené ou passer par « Le Châbre ».
- Les véhicules venant de la « rue du Moulin » seront déviés par la « rue Fontaine Saint-Antoine », dans les deux sens.

POUR LA SECURITE

- ARTICLE 4: Afin de garantir la sécurité piétonne de l'intégralité de la « Place du Chêne-au-Clerc », des barrières seront mises pour barricader les lieux et aux entrée et sortie de « l'allée de la Brousse » (déviation)
- ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie nationale.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Merdrignac, les services techniques de la Commune, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :
 - Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire
 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Merdrignac
 - Monsieur le Chef de centre CIS de Plémet

Fait à LAURENAN, le 23 avril 2024

Le Maire,

Olivier RIVALLAN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.

> Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00 Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr